

Tout ce qui ne détruit pas rend plus fort !

2013 devrait être riche en rebondissements

Nous avons donné la parole à Régine Ferrère, Présidente de la CNEP, Maître David Simhon, Avocat Conseil de la CNEP et Jacques Le Bourgeois, Président de l'UMM, afin qu'ils fassent un point objectif et concret sur les avancées obtenues concernant l'utilisation des nouvelles technologies par l'esthéticienne et celles que vous êtes en droit d'espérer.

PAR ANNE-SOPHIE GAMELIN

24

Cabines: Le décret du 11 avril 2011 a été un coup de tonnerre pour la profession; son annulation (pour la partie concernant les actes liés aux technologies non invasives) fut un soulagement. Pouvez-vous faire aujourd'hui le point sur les différentes actions menées depuis par la CNEP?

Régine Ferrère: Effectivement, le Décret du 11 avril a été meurtrier et je puis encore en mesurer les conséquences sur la filière à tous les niveaux.

Il a été pris unilatéralement, c'est ce qui nous a fait le plus de mal.

Il nous a mis face à une réalité que nous refusions de voir. Il m'a rappelé une conversation que j'avais eue au ministère du Commerce et de l'Artisanat il y a quelque quatre ans où mon interlocutrice me disait « *votre problème est simple, on n'arrive pas à vous identifier, on a l'impression que vous n'avez pas de structure* ».

Effectivement, à force de nous affronter sur le terrain de l'idéologie, nous avons perdu le nord et désorienté notre boussole.

Si le ministre de la Santé et le Premier Ministre ont signé ce fameux décret, c'est bien parce qu'ils n'en mesuraient pas l'impact sur une filière au périmètre incertain.

La force avec laquelle la CNEP a réagi les a surpris, étonnés et leur a imposé de dialoguer.

Je me félicite du travail accompli par les syndicats concernés, UME et UMM, fabricants de produits et de matériels dans une belle harmonie. FFEEP, les écoles qui ont plus que jamais conscience qu'il leur faut préparer les élèves à un métier plus technologique et plus scientifique que jamais et enfin l'UPB, les esthéticiennes chefs d'entreprise qui ont accompagné notre combat.

Malgré tout, et en dépit de sa suspension assez rapide, l'annulation du Décret a pris du temps et celui-ci n'a pas joué en notre faveur.

Ce décret a été relayé par des campagnes de presse meurtrières qui ont introduit auprès des partenaires essentiels de l'entreprise – banques et assureurs – la notion de fragilité. Enfin, comment investir, croire à des entreprises qui, du jour au lendemain, peuvent se voir détruites « par décision du prince » ? C'est presque



Entretien avec Régine Ferrère, Présidente de la CNEP
(Confédération Nationale Esthétique Parfumerie),
M^e David Simhon, Avocat Conseil de la CNEP,
Jacques Le Bourgeois, Président de l'UMM (Union des Marques du Matériel).

IL Y A UN « AVANT » ET UN « APRÈS » DÉCRET DU 11 AVRIL

surréaliste de voir une entreprise vidée de sa substance, de son savoir-faire, tout simplement parce que des lobbys de la santé ont su convaincre nos dirigeants que nous pouvions porter atteinte à la santé publique!

Je remarque au passage que pas un quotidien, pas un magazine grand public, pas une télévision ne s'est fait écho de notre victoire au Conseil d'État, comme si l'on ne voulait pas laver l'affront. Mais il faut tirer aujourd'hui les leçons de cette triste aventure. Tout ce qui ne détruit pas rend plus fort!

Il y a un « avant » et un « après » Décret du 11 avril.

Si la CNEP s'est d'abord employée à accompagner, à rassurer mais aussi à reconstruire, la Direction Générale de la Santé (DGS) n'a pas baissé les bras.

En avril 2012, la filière beauté/bien-être s'est une fois de plus trouvée confrontée à deux décrets prêts à être promulgués:

- le Décret réservant aux seuls médecins la pratique des actes à visée esthétique utilisant des produits, des dispositifs et des matériels portant sur les soins anti-âge, minceur, épilation et maquillage permanent;

- le Décret portant sur une révision des dispositifs du Décret de 1997 sur les UV en cabine.

Le Sénat a fait à ce sujet des préconisations terribles, allant jusqu'à suggérer l'interdiction pure et simple des UV. Une fois de plus, la presse, friande de sensationnel, a relayé de fausses informations jetant l'opprobre sur les professionnels.

Face à ces coups de boutoir successifs, notre première mission a donc été de renouer le dialogue avec la DGS. La CNEP a pris cette initiative.

Nous avons été reçus le 7 août par J-Y Grall, Directeur Général de la Santé au ministère de la Santé. Un long dialogue constructif, fait d'attention, d'écoute et de propositions a permis à la CNEP de faire un vaste tour d'horizon sur les difficultés que traverse la filière beauté/bien-être et d'obtenir des réponses à des inquiétudes fondées au regard des menaces qui pesaient sur elle depuis des mois.

Ce que je puis dire aujourd'hui, tout le monde en a conscience, c'est qu'il y a urgence à adapter la réglementation à la réalité du terrain. La réglementation sur l'épilation (Décret de 1962) a 50 ans et ce n'est plus possible de continuer plus avant avec des textes qui affaiblissent l'économie du secteur.

C'est d'ailleurs dans ce sens que nous avons travaillé de concert avec la CNAIB à mettre en place la Norme AFNOR pour les Soins de Beauté et de Bien-être.

Cette Norme présente quatre volets:

- un volet qui définit l'ensemble des actes manuels et appareillés, pratiqués par nos esthéticiennes et leurs



conditions d'exercice pour préserver la sécurité des consommateurs en respectant des règles d'hygiène et de sécurité très strictes ;

- un volet qui définit les actes de stylisme ongulaire qui peuvent être pratiqués soit par des esthéticiennes soit par des spécialistes formées par le biais de la Formation Professionnelle Continue ;
- un volet qui définit les actes de stylisme de cils qui peuvent être pratiqués soit par des esthéticiennes soit par des spécialistes formées par le biais de la Formation Professionnelle Continue ;
- un volet qui est en fait un Guide de Bonnes Pratiques et qui liste l'ensemble des appareils utilisant les nouvelles technologies, les normes auxquelles ils doivent satisfaire et leurs conditions d'utilisation.

La Norme AFNOR, ce n'est pas l'Arlésienne, même si nous en parlons beaucoup et si nous ne la voyons pas venir assez vite. Construire est parfois long et coûteux. Réussir à mettre autour de la table tous les ministères concernés – Santé, Commerce et Artisanat, Tourisme,

Éducation Nationale et DGCCRF – c'est ce à quoi je me suis attachée avec l'AFNOR. Une grande concertation a eu lieu le 19 décembre et j'ai bon espoir.

Si tous les ministères se déplacent, c'est parce que chacun réalise qu'il ne faut pas casser ce tissu de PME essentiel à l'économie du pays.

Ce serait folie de nier l'expertise de nos professionnels qui ont, en sus, la confiance des consommateurs. Ce serait folie de fouler au pied les chefs d'entreprise, les investisseurs

qui misent sur l'innovation et sur la recherche pour satisfaire les exigences des consommateurs. Il y a des emplois qualifiés à la clé et des débouchés chaque année pour les quelque 20 000 candidates aux diplômes de la filière.

De la discussion jaillit toujours la lumière. Il était impensable jusqu'à l'an passé que nous puissions envisager ce type de concertation, que dis-je, il était même impensable que la CNEP et la CNAIB se parlent !

Aujourd'hui, et comme je n'ai cessé de le penser, ce qui nous rapproche est plus fort que ce qui nous sépare. Je sais surtout que toute la profession attend de nous cette union sacrée.

Dans le même temps, la CNEP a initié aussi une concertation avec les syndicats de médecins. Nous avons des projets communs. Nous savons que nous devons être complémentaires et aussi partenaires. Les rencontres au ministère de la Santé ont sans doute permis aux uns et aux autres de se mieux connaître.

La négociation doit se faire entre l'ensemble des professions concernées, comme la CNEP le demande depuis des années. Nous n'accepterons pas de vivre une année de plus sous la menace de décrets qui paralysent la recherche, l'investissement, qui fragilisent toutes nos entreprises et font peser une lourde menace sur l'emploi.

C. : Quel est l'objectif final escompté par la CNEP ? Quelles avancées/garanties en termes de législation les esthéticiennes peuvent-elles espérer à terme ?

M^e David Simhon : La CNEP a pour objectif de garantir l'accès aux soins esthétiques pour tous, avec une éthique de qualité que chacun des acteurs de la profession aura à cœur de développer dans son savoir-faire spécifique. L'article 2 du Décret du 11 avril 2011 a été annulé par le Conseil d'État au motif que le gouvernement ne démontrait pas l'existence d'une suspicion de risque grave lié aux actes de lyse adipocytaire non invasifs.

Pour rappel, le décret n'a pas été totalement annulé. Cinq techniques invasives, listées dans son article premier, demeurent interdites. Ces techniques n'étaient pas utilisées par les instituts de beauté et de bien-être. C'est la raison pour laquelle la CNEP n'avait demandé l'annulation que du seul article 2 du Décret.

À mon sens, cet arrêt du Conseil d'État devrait être fondateur de la politique réglementaire de la profession. S'il est démontré qu'une technique est dangereuse, elle doit être réservée au médecin ou totalement prohibée.

Si par contre, aucune preuve ne vient étayer de telles assertions, il n'y a aucune raison pour interdire une pratique ou pour la réserver au seul corps médical.

Le monopole médical n'est pas un monopole financier. Sa seule raison d'être est la protection de la santé publique.

De là, l'objectif de la CNEP doit être double.

En premier lieu, obtenir la fin de tous les monopoles pour les actes qui ne présentent pas de dangerosité grave pour la santé. Vous l'aurez compris, je vise tout particulièrement l'épilation par lumière pulsée. Si on

LA NÉGOCIATION DOIT SE FAIRE ENTRE L'ENSEMBLE DES PROFESSIONS CONCERNÉES



nous démontre qu'il y a un risque sérieux pour la santé, la réglementation doit certainement demeurer en l'état. Si par contre, cette technique ne présente que des risques mineurs, la maintenir dans le monopole médical est contraire au droit de la concurrence. Eu égard à nos obligations européennes, l'Arrêté de 1962 est illicite et doit être abrogé.

En second lieu, la déréglementation ne doit pas être sauvage. Certes, les actes pratiqués par l'esthéticien(ne) ne sont pas dangereux mais ils ne sont pas anodins non plus. La formule est facile, mais il importe de professionnaliser la profession. Je pense primordial de mettre en avant les diplômes, de développer la formation tout au long de la vie professionnelle, l'apprentissage des nouvelles technologies.

Le but est d'assurer le maximum de sécurité pour le (ou la) client(e) et ainsi minimiser le risque de sinistre et de contentieux pour le professionnel de l'esthétique.

NOUS NE NOUS LAISSERONS PAS FAIRE CAR LES ENJEUX EN TERMES D'EMPLOI ET D'IMAGE SONT TROP IMPORTANTS

C. : Comment atteindre ces deux objectifs ?

M^e D. S. : D'abord et si possible, par la négociation.

Il faut dialoguer avec les ministères chargés de la santé et de l'économie, afin d'aboutir à une réglementation acceptable pour tous, une réglementation qui réussisse à concilier la légitime sécurité des consommateurs avec la liberté d'entreprendre et la libre concurrence.

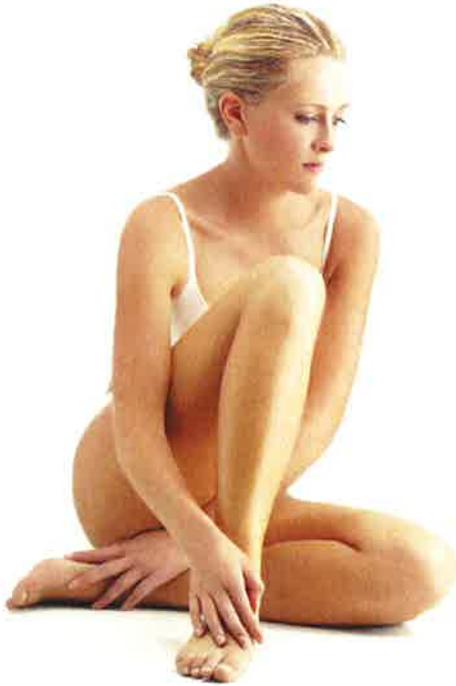
Ensuite, par le contentieux. Les arguments juridiques sont solides et il ne faut pas hésiter à les faire valoir en défense, comme en recours.

Cabines : Peut-on attendre une avancée significative en 2013 ?

R. F./M^e D. S. : Nous avons besoin, en effet, d'une révision globale factuelle, d'une mise en route de process normatifs validés pouvant exclure ainsi les dérives et tentations de toute sorte, tout en permettant aux citoyens de bénéficier des technologies de soin de beauté ou d'esthétique, en leur donnant libre choix de leur praticien, selon leurs besoins et leur potentiel économique.

La CNEP demande depuis des années une concertation avec toutes les parties concernées. Nous n'accepterons plus jamais des décrets brandis comme des armes de destruction massive qui paralysent la recherche, l'investissement, qui fragilisent toutes nos entreprises et font peser une lourde menace sur l'emploi.

C'est la raison de l'engagement de la CNEP et de notre proposition de travail en commun, afin d'identifier les vrais problèmes, de réfléchir ensemble, d'apporter les solutions efficaces pour gérer ce dossier dans sa globalité et de réviser et dépoussiérer des textes qui ne sont plus adaptés à la réalité des métiers. Si ces négociations ne peuvent aboutir, des voies contentieuses existent pour obtenir l'abrogation de l'Arrêté de 1962. La CNEP mettra tout en œuvre pour gagner cette bataille. Il y va de la survie de notre filière. Nous ne nous laisserons pas faire car les enjeux en termes d'emploi et d'image sont trop importants. Quoi qu'il arrive, l'année 2013 devrait être riche en rebondissement.



C. : Parlons maintenant du marché côté fabricants/distributeurs; quelle est la position de ces opérateurs vis-à-vis des actions menées auprès des Pouvoirs Publics pour encadrer la pratique des « nouvelles technologies » par l'esthéticienne ?

Jacques Le Bourgeois : Les différents fabricants français ont pour la première fois établi un état exhaustif des technologies existantes liées aux besoins de l'esthétique en proposant des niveaux d'énergie et de puissance

de leurs appareils conformes aux besoins de l'esthéticienne : l'objectif est de garantir tout à la fois une sécurité irréprochable et une efficacité suffisante sur toutes les machines et ce, pour chacune des technologies considérées.

Les différentes normes de sécurité électrique et de CEM (Compatibilité Électro-Magnétique) applicables à chaque type de technologie ont également été définies.

À terme, tous les fabricants français et étrangers devront satisfaire à ces normes afin d'encadrer ces différentes technologies et d'assurer ainsi la sécurité de l'utilisateur. Ces exigences de qualité ont aussi pour finalité d'assurer la satisfaction du consommateur.

**FORMER EST UN
MÉTIER ET UNE
FORMATION EFFICACE
DOIT SE FAIRE EN
DEHORS DE TOUTE
CONSIDÉRATION
COMMERCIALE**

La volonté de cette démarche est de créer une Norme qui pourra assurer une protection aussi bien à l'utilisateur qu'au consommateur final, toutes choses que nous n'avons pas systématiquement aujourd'hui avec certaines machines proposées sur le marché.

C. : Leurs dirigeants ont-ils pris des dispositions pour rester dans les textes ?

R. F./J.L.B. : Rester dans les textes est impossible quand ils datent de 50 ans. Depuis longtemps, la profession s'est affranchie d'une législation obsolète et inadaptée. Nous pouvons constater que personne n'est venu nous contester cette transgression quand le temps était à l'expansion économique. Il a fallu vivre des crises successives pour que chacun cherche à s'octroyer la plus large part du gâteau au détriment de son voisin. Le problème de santé publique n'est qu'un prétexte, un chiffon rouge que l'on agite pour faire peur, mais nous n'avons pas peur. Nous savons analyser et réfléchir à des solutions acceptables.

Ce marché s'est construit à la serpe, sans contrainte, dans la démesure parfois, et sans que les acteurs aient conscience des profondes mutations des modes de consommation. Internet donne accès à toutes les informations et a fait du client un « consommateur » : il veut, il exige des résultats, il compare, il juge, il cherche le meilleur rapport qualité-prix. Cela nous oblige à modifier nos modes opératoires.

Il y a aujourd'hui dans les centres de beauté et de bien-être, 20 000 appareils utilisant les nouvelles technologies, tous dispositifs confondus.

Nous devons donc travailler sur 3 axes en 2013.

• **Garantir la sécurité de nos appareils et prouver leurs performances.**

Les fabricants et distributeurs d'appareils, comme les fabricants de produits cosmétiques le font depuis des années, devront désormais mettre en place un dossier scientifique et technique qui permette de prouver les performances annoncées. Je mesure mes paroles car je sais à quel point ce sera lourd pour nos entreprises mais c'est à ce prix que nous gagnerons la bataille de la technologie. Les travaux que nous menons dans le cadre de



la Norme AFNOR ont pour but de favoriser la mise sur le marché d'appareils de qualité, satisfaisant aux normes en vigueur. Nous travaillons à une harmonisation des fluences pour que soins de beauté et de bien-être soient enfin différenciés des soins à visée médicale.

- *Assurer la formation des opérateurs.*

Sous la houlette de l'UMM, syndicat en pointe dans ce secteur, nous avons travaillé à la mise place de parcours de formation qualifiants pour préparer les esthéticiennes à la connaissance des technologies actuellement sur le marché: IPL, ultrasons, radiofréquence, Led... Jusqu'à présent, les distributeurs et/ou les fabricants assuraient la formation: ce n'est plus acceptable!

Former est un métier et une formation efficace doit se faire en dehors de toute considération commerciale. Je m'explique: l'immense majorité des esthéticiennes en activité n'ont jamais abordé dans leur parcours diplômant les technologies innovantes. Il faut donc, avant d'utiliser une technologie pour un soin minceur, anti-âge ou d'épilation, avoir une connaissance transversale de la technologie utilisée, connaître son mécanisme, ses effets, ses indications et ses contre-indications. Une esthéticienne apprend bien à l'école les techniques de modelage. Ensuite, quand elle travaille avec une marque, elle apprend le protocole de la marque parce qu'elle maîtrise depuis longtemps les fondamentaux du modelage. Il en va de même pour les technologies: le fabricant doit donner une information sur les protocoles d'utilisation de la machine mais au préalable, la technologie doit être maîtrisée.

L'UMM a mis en place un catalogue de formations financées par les fonds de la formation professionnelle continue qui permettent aux salariés des entreprises concernées de se former à ces nouveaux savoirs.

Le pré-requis est sans discussion possible le Diplôme d'État. Seule l'esthéticienne diplômée a accès à cette formation qualifiante. Les écoles de la FFEEP sont prêtes à accueillir les professionnelles et certaines le font déjà depuis plus de trois ans. Tout est prêt, les référentiels de formation et les formateurs qualifiés.

Je souhaite qu'en 2013, nous nous attachions à ce projet qui nous garantira le respect des professionnels de santé et des consommateurs.

- *Mettre en place un vocabulaire professionnel qui n'appartienne qu'à nous.*

Et je voudrais rebondir sur l'essentiel: la communication. Une profession qui se respecte a un langage professionnel. Pourquoi avons-nous toujours tendance à emprunter des termes au monde médical? Nous devons avoir notre vocabulaire professionnel et communiquer



Roland Buffet, Frédéric Lefebvre (ex Secrétaire d'État) et Régine Ferrère - Mondial Spa & Beauté 2012

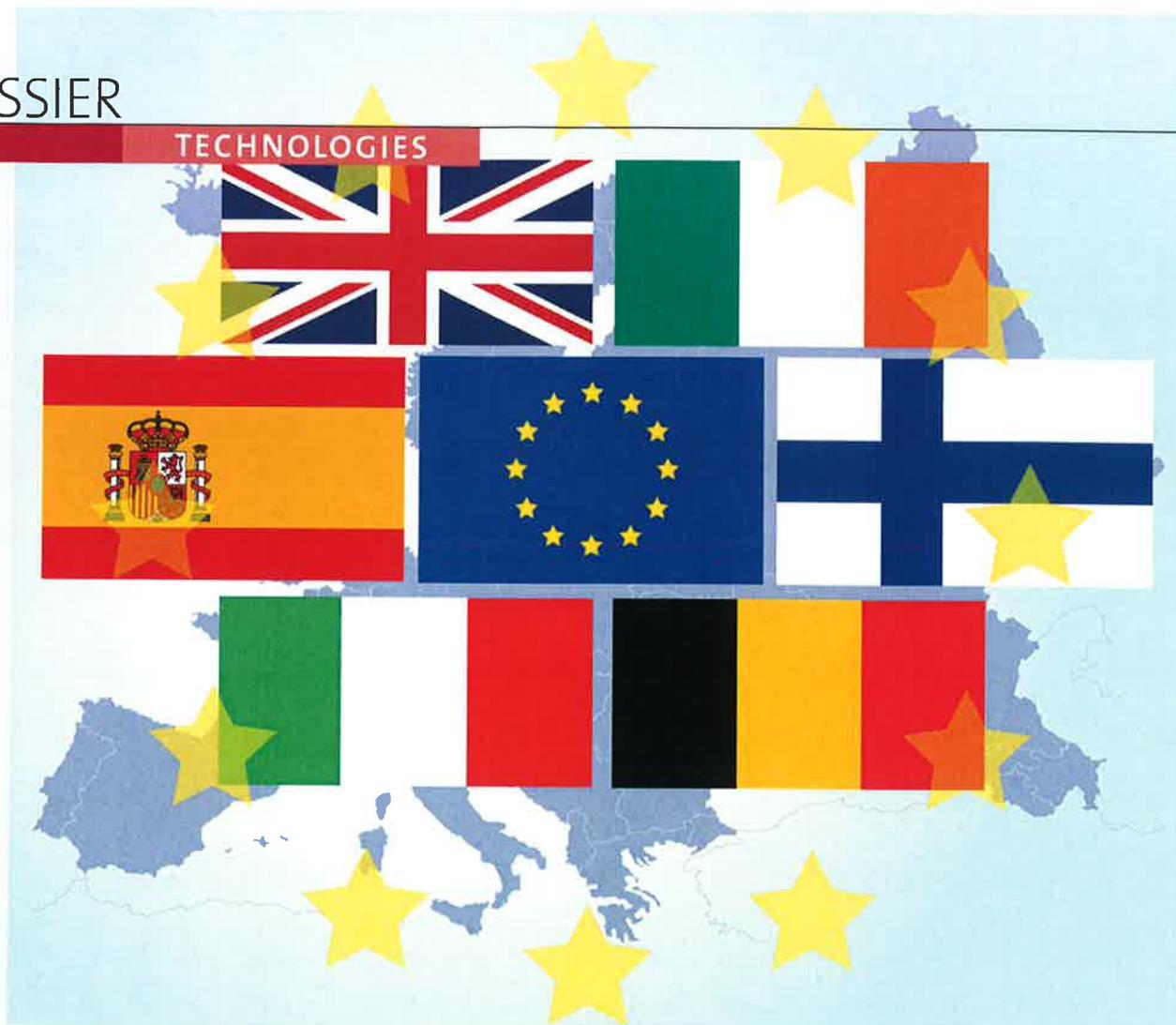
CE MÉTIER S'EXERCERA Désormais DANS LA RIGUEUR ET LE RESPECT ESSENTIEL DES RÈGLES PREMIÈRES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

avec pédagogie auprès du consommateur qui est plus friand d'informations que d'accroches alléchantes.

La Norme AFNOR va nous donner accès à un catalogue de définitions qui permettra à tous les chefs d'entreprise d'harmoniser leur communication. Je puis constater que les fabricants de l'UMM ont fait de très gros efforts sur ce sujet. C'est vraiment l'un des enjeux majeurs pour notre avenir.

Pour 2013, c'est une réforme de grande ampleur que la CNEP va s'employer à mettre en place, presque à marche forcée, car le temps nous est compté. Les changements qui nous seront demandés seront parfois sévères. Nous devons maîtriser cette mutation, dans chacune de nos entreprises – fabricants, distributeurs, instituts, spas, centres de bronzage, écoles – par le biais de plans de formation, de protocoles rigoureux, d'une politique de communication maîtrisée.

Ce métier s'exercera désormais dans la rigueur et le respect essentiel des règles premières d'hygiène et de sécurité. C'est à ce seul prix que nous serons reconnus en tant que professionnels responsables. ●



Ce qui se fait en Europe concernant le laser et l'IPL

Nous avons l'habitude de proclamer que nous sommes le seul pays qui limite pour les esthéticiennes l'accès aux nouvelles technologies.

Ce n'est pas tout à fait vrai.

Nous avons certes la législation la plus ancienne d'Europe concernant l'épilation et nos gouvernements successifs refusent de la modifier. Mais que se passe-t-il dans les autres pays d'Europe ?

La CNEP fait partie de la délégation française à la Commission CEN/TC 409 Instituts de beauté. Nous avons donc des informations précises sur ce qui se passe en Europe.

En Grande Bretagne

Les Lasers classés 3B/4 peuvent être utilisés par des personnels non médicaux dans le cadre de soins excluant des procédures chirurgicales. Cette autorisation n'est pas exclusivement limitée aux esthéticiennes. D'autres personnes peuvent devenir praticien laser. Ces actes sont placés sous le contrôle d'un décret de 1991 pour Londres et à Nottingham et d'un décret de 1974 Santé et de la Sécurité du Travail.

En Irlande

Pas de réglementation et aucune autorisation particulière.

En Belgique

Pas de réglementation et aucune autorisation particulière pour les esthéticiennes.

En Finlande

Il existe un décret du ministère de la Santé qui limite l'usage des lasers de classe 4 aux médecins et les oblige à être présents pendant toute la durée des actes accomplis avec ces appareils.

Les utilisations d'IPL avec radiofréquence sont également limitées.

En Espagne

Aucune loi n'interdit à l'esthéticienne d'utiliser l'IPL pour la dépilation.

Une réglementation est en cours dans la communauté de Madrid. Elle se conforme à la Norme Européenne EN 60825-1 et fixe les conditions de fabrication, les règles d'exploitation et les classifications des types de laser.

Un Arrêté Royal du 24 juin 2012 fixe les conditions d'exercice de l'esthéticienne pour les soins de beauté et de bien-être au niveau 5 EQF.

Une circulaire atteste que pour avoir le titre d'esthéticienne hautement qualifiée, il faut avoir étudié les courants électromagnétiques, l'épilation laser, l'IPL et les dispositifs de bronzage, etc.

Les stages de formation qualifiante en esthétique et image personnelle BOE INUCAL1228/2006 et 790/2007 prévoient un module de formation hygiène sécurité pour la photo-épilation. Le programme de formation est très complet. Il comporte une étude théorique de la technologie laser et IPL, une étude des indications et contre-indications et des protocoles de soin et du paramétrage des machines. Cela fait 10 ans que les esthéticiennes espagnoles pratiquent la dépilation à l'IPL sur plus de 28 000 centres sans aucun dommage pour la santé publique. Il en est de même pour les soins de beauté faisant appel aux techniques d'électrothérapie. Les RC PRO sont couvertes par Allianz.

En Italie

Le décret du 12 mai 2011, n° 110, impose les limites suivantes pour l'utilisation de dispositifs cosmétiques par les esthéticiennes.

• Ultrasons:

- fréquence $> 0,8 = < 1,2$ MHz Puissance $1,5 \text{ W/cm}^2$.

- fréquence $> 1,2 = < 3,5$ MHz Puissance $3,0 \text{ W/cm}^2$.

• Radiofréquence résistive: $= < 25$ W avec fréquence comprise entre 400 et 1500 kHz.

• Radiofréquence capacitive: $= < 50$ W avec fréquence comprise entre 400 et 1500 kHz.

• Lumière pulsée **avec** système de refroidissement (peau à 10°C): la densité d'énergie ne doit pas dépasser 26 J/cm^2 , les longueurs d'onde doivent être comprises entre 600 et 1100 nm,

la durée de l'impulsion entre 2 et 50 ms, la superficie du traitement ne doit pas dépasser 5 cm^2 .

• Lumière pulsée **sans** système de refroidissement: la densité d'énergie ne doit pas dépasser 13 J/cm^2 , les longueurs d'onde doivent être comprises entre 600 et 1100 nm, la durée de l'impulsion entre 2 et 50 ms, la superficie du traitement ne doit pas dépasser 5 cm^2 .

• Laser à impulsion: la densité d'énergie ne doit pas dépasser 40 J/cm^2 , les longueurs d'onde doivent être comprises entre 800 et 1200 nm, la durée de l'impulsion doit être inférieure à 300 ms.

• Soft laser: machines dotées d'une ou plusieurs sources de lumière monochromatique et de longueurs d'onde comprises entre 760 et 1200 nm, infrarouge voisin, non focalisé et avec densité max de 10 millésimes de Watt/cm² (mW/cm²).

Les lasers de classe 3B ou 4 ne sont pas tolérés. Temps d'application par traitement: 1200 secondes.

Ces quelques exemples sont à méditer. On peut constater que les pays ont tendance à donner un cadre réglementaire pour l'exercice professionnel des soins de beauté et de bien-être avec les nouvelles technologies. Nous constatons que nos consœurs européennes, quand il y a un cadre, collaborent avec le corps médical.

Il n'y a pas en tout cas d'exemple en Europe de tensions et de combats juridiques tels que nous pouvons les vivre actuellement en France.

Nos gouvernants devraient prendre exemple sur ces démocraties apaisées qui permettent à nos homologues européennes d'exercer sereinement et à leurs entreprises de se développer sans crainte du lendemain. ●